

## TARIFS ET REMISES TARIFAIRES

(Mise à jour au 1<sup>er</sup> mars 2024)

Pris en application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, du décret n°2016-230 du 26 février 2016 et des arrêtés des 26 février 2016, 28 février 2020 et 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des notaires et conférant la possibilité pour les notaires de pratiquer, dans certaines conditions, des remises sur les émoluments selon la nature du bien ou du droit concerné et par catégorie d'actes.

Un extrait du code de commerce (articles A444-53 à A444-186) fixant les tarifs réglementés des notaires est accessible par le lien suivant : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032132058/#LEGISCTA000032132058](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032132058/#LEGISCTA000032132058)

En application de ces dispositions, vous trouverez ci-après des tableaux mentionnant les remises applicables, pour certains actes, aux émoluments revenant à l'Etude.

Enfin, il y a lieu de noter que l'Etude peut, dans certaines circonstances et à sa discrétion, après franchissement du seuil légal d'émoluments de 200 000 €, pratiquer une remise négociée sur sa quote-part d'émoluments pour un opération donnée, et ce en application des dispositions des articles L. 444-2 et A. 444-174 du code de commerce.

Actes relatifs principalement à la famille (Articles A444-59 à A444-84-1)	
Catégories d'actes concernés	Taux de remise par tranche concernée
Donation, donation-partage, partage, liquidation, attestation de propriété, licitation, convention d'indivision contrat de mariage et changement de régime matrimonial	0% en dessous de 20.000.000 € 10% entre 20.000.000 € et 40.000.000 € 20% au-dessus de 40.000.000 €
Déclaration de succession	0% en dessous de 20.000.000 € 10% à partir de 20.000.000 €

Actes relatifs principalement aux biens immobiliers et fonciers (Articles A444-85 à A444-116)	
Catégories d'actes concernés	Taux de remise par tranche concernée
La vente ou cession de gré à gré de biens résidentiels (article A.444-91 du code de commerce) portant sur des biens résidentiels	0% en dessous de 20.000.000 € 10% entre 20.000.000 € et 50.000.000 € 20% au-dessus de 50.000.000 €

Actes relatifs principalement aux prêts, dettes et sûretés participant à l'activité économique (Articles A444-126 à A444-149)	
Catégories d'actes concernés	Taux de remise par tranche concernée
Prêts hypothécaires professionnels finançant des biens résidentiels	0% en dessous de 15.000.000 € 10% à partir de 15.000.000 €
Nantissement ou gage par acte séparé	0% en dessous de 15.000.000 € 40% à partir de 15.000.000 €
Cautionnement par acte séparé	0% en dessous de 15.000.000 € 40% à partir de 15.000.000 €
Cession d'antériorité, endossement, délégation	0% en dessous de 15.000.000 € 40% à partir de 15.000.000 €

Actes relatifs principalement aux contrats et conventions liés à l'activité économique (Articles A444-150 à A444-162)	
Catégories d'actes concernés	Taux de remise par tranche concernée
Biens faisant l'objet d'une publicité foncière en matière de société (apport, fusion)	0% en dessous de 30.000.000 €
	40% à partir de 30.000.000 €

Actes divers (Articles A444-163 à A444-168)	
Catégories d'actes concernés	Taux de remise par tranche concernée
Prorogation de délai	0% en dessous de 10.000.000 €
	10% entre 10.000.000 € et 25.000.000 €
	40% au-dessus de 25.000.000 €